

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉ

Les stipulations des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales») s'appliquent à l'ensemble des exposants, visiteurs et prestataires (ci-après les « Participants ») qui demandent leur admission à SPORTELMonaco 2019, organisé du 21 - 23 octobre 2019 au Grimaldi Forum, Monaco.

L'association MONACO MEDIAX (ci-après l' « Organisateur »), dont le siège social est situé au 4 Boulevard du Jardin Exotique, 98000 Monaco, est l'organisateur de l'événement SPORTELMonaco 2019 (ci-après l'Événement), dont le but est de rassembler les leaders de l'industrie internationale du sport business et des medias.

Ces Conditions Générales s'appliquent également aux contractants de l'Organisateur. Les services et biens offerts dans le cadre de l'événement répondent exclusivement aux besoins professionnels de toute personne physique ou morale. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'une société. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

2. ADHÉSION À LA DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

La signature du contrat de participation et toute admission à l'événement implique l'acceptation ainsi que l'adhésion totale et entière du Participant aux stipulations des Conditions Générales, du contrat de participation, le cahier des charges du Grimaldi Forum et, pour les exposants (un exposant est un Participant qui loue un stand pour l'événement), du manuel technique 'MyStand' (ci-après la «Documentation Contractuelle»), accessible en téléchargement direct sur le site internet de l'événement.

Toute modification ou réserve apportée aux Conditions Générales par le Participant sera considérée comme nulle.

3. MODIFICATION ET PRIMAUTÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales priment sur toutes autres Conditions Générales. En cas de conflit entre la version française et la version anglaise des Conditions Générales, la version française prévaudra.

4. REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR L'ORGANISATEUR

Dans l'hypothèse où l'événement serait annulé pour une raison non imputable à l'Organisateur, telle que situation sanitaire, guerre, catastrophe naturelle ou raison de force majeure, jusqu'au jour de la clôture des inscriptions le Participant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de l'événement et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de l'événement.

Néanmoins, il peut se voir restituer le montant des frais de sa participation en cas d'annulation de l'événement.

En cas de report de l'événement, le montant des frais de la participation versé par le Participant sera reporté en vue de sa participation au nouvel événement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

5. BADGE

L'accès à l'événement nécessite la présentation d'un badge délivré par l'Organisateur selon ses propres modalités. Ainsi, les Participants qui ne portent pas leur badge n'auront pas accès à l'événement ni à tout autre événement officiel de SPORTELMonaco 2019.

Tout badge porté par une personne autre que le propriétaire contractuel sera confisqué. L'Organisateur n'aura aucune obligation d'aucune sorte envers le porteur original du badge.

Compte tenu du caractère international de l'événement, le Participant s'assure :

- de la neutralité de sa participation en matière d'expression politique, idéologique ou religieuse,
- de ne pas occasionner de nuisances (visuelle, sonore, olfactive...) à l'organisation de l'événement et aux Participants dans l'enceinte de l'événement.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes mesures ou sanctions y compris le refus d'accès.

6. INSCRIPTION

La société participante ne peut accrédi­ter que ses collaborateurs salariés à temps complet dans un même établissement, dans un même pays, à cet effet une pièce justificative peut être exigée à tout moment par l'Organisateur.

Une personne ne remplissant pas les conditions précitées sera tenue de s'inscrire séparément et de s'acquitter du droit d'inscription applicable en vigueur tel que prévu dans le contrat de participation en ligne.

Le contrat de participation « Filiales » doit être utilisé dans le cas où la société exposante principale emploie des salariés à temps complet dans des Filiales ou Succursales localisées dans un pays différent de celui indiqué sur le contrat exposant principal. Par Filiales ou Succursales s'entendent les bureaux appartenant entièrement et ayant la même raison sociale que la société exposante principale mais localisés dans un autre pays que celle-ci.

Les employés de toute autre société, ayant des relations commerciales ou étant propriété intégrale ou partielle de la société exposante principale, et toutes joint-ventures, agents, consultants, représentants, réalisateurs, fournisseurs de programme ou produits, sponsors, etc., doivent s'inscrire séparément en tant qu'exposants ou visiteurs et payer les frais d'inscription correspondants.

En cas de refus de la participation par l'Organisateur, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui seront remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui resteront acquis à l'organisateur.

Les hôtes­ses et agents d'accueil réservés via le guide technique « MyStand » seront accrédités par l'Organisateur. Aucun frais d'accréditation supplémentaire ne sera facturé aux exposants.

Les hôtes­ses et agents d'accueil engagés par des organismes privés ne seront pas accrédités par l'Organisateur. Les frais d'accréditation supplémentaires seront à la charge de l'Exposant.

7. PUBLICITÉ

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant l'événement et ses abords immédiats.

Toute forme de publicité est strictement interdite à l'exception de celle utilisant les supports ci-après définis dans l'article 19 et les espaces publicitaires prévus par l'Organisateur. A défaut de remplir ces conditions, la publicité pourra être retirée sans notification préalable à tout moment par l'Organisateur.

Le Participant ne peut, au sein de l'événement, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non Participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

En outre, la distribution de prospectus, de brochures, de dépliants ou de documents de toute nature comme d'objet promotionnel ou à toutes autres fins est strictement limitée dans l'enceinte de l'événement et ses abords immédiats et est soumise à l'autorisation préalable de l'Organisateur. Le Participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, faire de la publicité pour une société appartenant à une profession réglementée et dont l'organisme officiel représentant la profession interdit les règles de publicité.

8. SPONSORING

Certains événements du programme de l'Organisateur peuvent être parrainés par les Participants selon les modalités définies dans le contrat de participation qui précisent les caractéristiques de l'événement. Sauf précisions contraires, les sponsorings sont non exclusifs.

Dans le cas où plusieurs Participants parrainent un même événement, la promotion de ces derniers est assurée par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit de modifier les caractéristiques de l'événement ou de faire modifier par le Participant les éléments destinés à être diffusés, notamment en

raison d'impératifs légaux ou tenant à l'organisation générale de l'événement et/ou plus généralement, dans l'intérêt de tous les Participants ou de l'Événement.

9. PRISES DE VUES, SON ET VIDÉO

Le Participant est informé que la prise de photographies et/ou la réalisation d'enregistrements audio et vidéo par les autres Participants est possible mais qu'il peut s'y opposer. L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité à cet égard.

Sauf opposition immédiate du Participant, ce dernier autorise à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à photographier et/ou enregistrer la voix et l'image du/des Participant(s), et de communiquer dans le monde entier au public ces photos et/ou enregistrements, qui pourront être représentés (en particulier pour une diffusion en direct ou différée), reproduits, sans limitation de nombre de reproductions, publiés, dans le monde entier, sans limite de temps, en tout format (notamment formats téléchargeables incluant MP3, podcasts, webcasts), par tout mode et procédé connu ou inconnu à ce jour, en intégralité ou en partie, sur tous supports matériels ou immatériels connus et inconnus à ce jour tels que sans limitation, papier, optique, analogique, numérique (CD, DVD, USB, etc.), ou sur un réseau électronique (Internet, notamment les sites Internet de l'Organisateur ou de ses partenaires), et sur tout autre outil promotionnel ou de marketing qu'il pourrait utiliser aux fins d'information ou de promotion.

10. PRATIQUES COMMERCIALES DELOYALES

Il est strictement interdit au Participant de se livrer à l'extérieur du Grimaldi Forum, et sur le lieu de l'événement, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de l'événement pendant la durée de celui-ci.

Le Participant s'engage par conséquent à ne pas attirer directement ou indirectement aucun autre Participant hors du lieu de l'événement pour y présenter un de ses quelconque produits ou services rentrant dans le cadre même de l'événement. Il est formellement interdit au Participant de louer une salle de réunion, de conférence ou une suite dans l'un des hôtels de Monaco pendant la durée de l'événement sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de la part de l'Organisateur.

Toute infraction par le participant aux dispositions des présentes Conditions Générales entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exclusion immédiate du participant du Grimaldi Forum, Monaco et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme versée qui restera acquise à l'organisateur. L'organisateur se réservant, en outre, le droit d'engager à l'encontre du Participant contrevenant toute action de justice en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

STANDS

11. ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan d'implantation de l'événement et attribue la répartition des emplacements, en s'efforçant de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, de la nature des produits et services qu'ils proposent d'exposer, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer dans le respect des intérêts de l'événement.

La participation à des événements antérieurs ne donne pas à l'Exposant un droit à un emplacement déterminé. En aucun cas l'Organisateur n'est responsable ni répondra à l'égard de celui-ci des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement attribué telles que le faible taux de passage du Public par exemple.

L'Organisateur se réserve, en cas de trouble occasionné par le Participant ou afin d'assurer une meilleure présentation de l'événement dans l'intérêt même des Participants, le droit de modifier à tout moment et toutes les fois qu'il le jugera utile, l'utilisation des surfaces demandées par l'Exposant, l'emplacement des stands ou leurs décorations si elles ne répondent pas aux conditions imposées par le Manuel Technique de l'Exposant 'MyStand', après avoir prévenu les Exposants de sa démarche.

12. MONTAGE, INSTALLATION ET DÉCORATION, DÉMONTAGE

L'Exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter, s'engage :

- à prendre connaissance du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStand' en vigueur et à s'y conformer,

- à respecter les mesures de sécurité imposées par les réglementations applicables pendant le montage, le démontage et tout au long de l'événement,
- à être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de l'inspection de conformité aux normes de sécurité.

Sous réserve des stipulations du document précité, l'Exposant peut librement aménager et décorer son stand sous réserve de ne pas gêner la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, ni celle des stands voisins. L'Organisateur se réserve à tout moment et aux frais de l'Exposant, le droit de retirer tout matériel ou toute installation jugée non conforme au manuel technique 'MyStand', ou n'ayant pas reçu l'autorisation de l'organisateur.

Le démontage des stands ou l'enlèvement des équipements ne pourra s'effectuer qu'après 18:30, le 23 octobre 2019.

13. OCCUPATION DU STAND

Les stands devront être occupés le premier jour de l'événement. A défaut, les dits stands seront repris par l'Organisateur sans que l'Exposant puisse réclamer quelque indemnité que ce soit ou le remboursement de ses frais d'inscription.

L'Exposant doit assurer une présence suffisante et permanente sur son stand et de le maintenir entièrement équipé pendant toute la durée de l'événement.

Il s'engage à exposer des produits et/ou services conformes à la réglementation monégasque ou européenne provenant d'activités licites et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les exposants voisins. Les produits doivent être disposés de façon esthétique. Les ventes à emporter ou comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur, sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

Les animations sur stands tels que : attractions, spectacles, démonstrations etc. doivent être préalablement autorisées par l'Organisateur.

14. DÉGRADATION

Tout dommage causé au stand par l'exposant sera à la charge de ce dernier. A ce titre, il devra laisser son stand et/ou emplacement alloué ainsi que tout équipement et matériel fournis par l'Organisateur dans leur état initial. Dès lors, au moment de la prise de possession de son stand, l'Exposant devra faire constater les dommages éventuellement existants par le service technique de l'Organisateur le jour même au risque de se les voir facturer à l'issue de l'événement.

15. CESSION ET SOUS LOCATION D'EMPLACEMENTS ATTRIBUÉS

Il est expressément interdit aux Exposants de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou une partie des emplacements attribués par l'Organisateur, stands et espaces publicitaires compris.

Cependant, plusieurs exposants peuvent être admis à co-exposer à la condition d'en avoir fait la demande préalable à l'Organisateur et d'en avoir obtenu l'autorisation.

CONDITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES A LA PARTICIPATION

16. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont acceptés en Euros uniquement.

VISITEURS :

Tous les frais doivent être réglés directement par carte de crédit (Visa, Mastercard, Amex) en ligne. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 20% s'appliquera en plus des frais d'inscription visiteur. La facture correspondante sera envoyée par courrier électronique dans les plus brefs délais.

EXPOSANTS :

Avant le 10 Septembre 2019 : Possibilité de payer par virement bancaire. Le paiement intégral des frais d'inscription doit être reçu dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A partir du 10 Septembre 2019 : Tous les frais doivent être réglés directement par carte de crédit (Visa, Mastercard, Amex) en ligne. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 20% s'appliquera en plus des frais d'inscription.

Toute inscription sera confirmée uniquement à réception du paiement relatif dans son intégralité. Tout paiement, et en particulier les virements bancaires, qui ne spécifient pas suffisamment précisément à quel contrat de participation ou facture ils sont relatifs, seront refusés et retournés. À réception du contrat en ligne, la facture relative aux frais de participation sera adressée au Participant dans les meilleurs délais.

17. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le fait pour un Participant de ne pas respecter la clause « modalités de paiement » entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate du prix de la participation et/ou autorise l'Organisateur à suspendre l'exécution des prestations notamment l'accès au Networking Tool, et/ou à la manifestation, et/ou réattribuer l'emplacement du stand [à un autre Participant]. À défaut du paiement intégral de la facture, le Participant ne sera pas autorisé à s'inscrire à tout événement futur de l'Organisateur sans avoir réglé toutes ses dettes.

En cas de défaut de paiement, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le contrat de participation sans motivation supplémentaire.

18. ANNULATION DE LA PARTICIPATION

a) Annulation de stand par le Participant

Pour les annulations de stand reçues avant le 5 juillet 2019 : 70% du montant total des frais de participation de l'exposant seront remboursés.

Pour les annulations de stand reçues après le 4 juillet 2019 : aucun remboursement des frais de participation de l'exposant ne sera effectué.

Si les frais d'inscription relatifs à la location du stand sont impayés au moment de l'annulation, le Participant accepte expressément de s'acquitter du paiement de 30% du montant total de la facture, représentant les frais administratifs de l'Organisateur, pour toute annulation survenant avant le 5 juillet 2019, et de 100% du montant total de la facture, pour toute annulation survenant après le 4 juillet 2019.

b) Annulation de Participant

Pour les annulations de Participants reçues avant le 12 septembre 2019: 50% du montant total des frais de participation du Participant seront remboursés.

Pour les annulations de Participants reçues après le 11 septembre 2019: aucun remboursement des frais de participation des Participants ne sera effectué.

Si les frais d'inscription relatifs à l'inscription du Participant sont impayés au moment de l'annulation, il accepte expressément de s'acquitter du paiement de 50% des frais de participation à l'Organisateur, pour toute annulation survenant avant le 12 septembre 2019, et de 100% des frais pour toute annulation survenant après le 11 septembre 2019.

c) Substitution

Il n'y a pas de frais administratifs pour les substitutions de participants effectuées AVANT le 11 septembre 2019. Cependant, toute substitution reçue APRÈS le 11 septembre 2019 sera facturée 250,00€ (hors TVA). Les substitutions sont autorisées uniquement entre les employés de mêmes sociétés basées dans le même pays, tel qu'indiqué dans la section « Inscription », article 6 du contrat en ligne.

d) Annulation par l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription sans obligation de motivation. Dans ce cas, le Participant sera notifié par écrit et les frais d'inscription seront totalement remboursés.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

19. SUPPORTS ET CONTENUS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur doit fournir aux participants des catalogues, des périodiques, des bases de données, des programmes de conférences et des sites Web spécifiques à l'événement (ci-après, les « supports de l'organisateur » ou « ses médias »). L'organisateur est le propriétaire et l'éditeur de ce média, qu'il publie et distribue, à l'exception du contenu publié par les participants via la communauté en ligne que l'organisateur héberge.

Ce support est protégé et le Participant ne pourra donc l'utiliser de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

- Supports de l'Organisateur et Contenus mis à la disposition des Participants : Tout texte, vidéo, image, signe distinctif, donnée, application informatique et/ou fonctionnalité publiés sur les Supports de l'Organisateur, à l'exception de ceux soumis par les Participants, (ci-après les « Contenus »), sont la propriété de l'Organisateur et/ou de tiers et sont protégés par le code de la propriété intellectuelle et le code civil. A ce titre, le Participant ne peut et ne doit en aucun cas les reproduire, modifier, supprimer, diffuser, concéder et/ou exploiter, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur ou des ayants-droit, au risque de voir sa responsabilité engagée ou d'engager sa responsabilité.

- Supports de l'Organisateur et Contenus mis à la disposition par les Participants : Le Participant, autorise l'Organisateur à reproduire et à exploiter, pour la durée de diffusion des Supports de l'Organisateur, à titre gracieux et dans le monde entier, ses propres contenus. Les informations et documents fournis par le Participant publiés et diffusés sur les Supports de l'Organisateur relèvent de la seule responsabilité du Participant. Le Participant ne peut rechercher la responsabilité de l'Organisateur notamment en cas d'erreur et/ou d'omission, notamment découlant des informations erronées ou incomplètes fournies par le Participant. Par ailleurs ce dernier s'assure de disposer de toutes les autorisations nécessaires et à défaut garantit l'Organisateur contre tout recours.

- Insertion d'annonces publicitaires sur les Supports de l'Organisateur L'Organisateur définit les espaces publicitaires disponibles sur ses Supports et dispose d'un droit de contrôle sur toute annonce publicitaire qui y est diffusée et ce afin d'assurer le respect des lois applicables et veiller à l'intérêt de l'événement et/ou des Participants. Toute publicité sur le site de l'événement doit porter l'intituler "PUBLICITÉ".

L'Organisateur pourra refuser la publication du texte ou annonce publicitaire litigieux. Dans cette dernière hypothèse, le Participant sera remboursé du prix de l'espace publicitaire, à l'exclusion de tout autre frais, déduction faite des sommes engagées par l'Organisateur avant la découverte de l'illicéité de la publication.

Dans le cas particulier où le Participant, ayant passé commande d'une publicité sur un Support de l'Organisateur, n'aurait pas fait parvenir à l'Organisateur les informations et documents nécessaires à sa parution dans les délais impartis, ce dernier se réserve le droit de disposer comme bon lui semble de cet espace publicitaire, notamment en y indiquant la mention « Emplacement réservé par... », suivie du nom du Participant, lequel ne pourra prétendre ni au remboursement de sa commande ni à une quelconque indemnité.

PROTECTION DES DONNÉES

20. COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES

SPORTEL s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par les participants à des tiers. Ces informations ne seront utilisées par ses services internes que pour traiter les inscriptions ou envoyer des courriers électroniques d'informations.

Conformément à l'article 14 de la loi de Monaco du 25 mai 2018, le participant a le droit d'accéder à la modification, à la correction et à la suppression de ses données personnelles. Pour ce faire, faites simplement votre demande en ligne ou par lettre en précisant votre nom, prénom et adresse.

Le Participant déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse nécessaire pour accéder, interroger ou transférer des données, ainsi que les risques inhérents à la sécurité des communications.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part de SPORTEL, prouvée par l'utilisateur, les données stockées dans le système d'information SPORTEL constituent une preuve valide des commandes passées par l'utilisateur. Les données informatiques et les courriels échangés entre le Participant et nos services constituent des preuves valables et sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même valeur probante que tout document pouvant être établi, reçu ou déposé par écrit.

Le participant a le droit d'obtenir du contrôleur de données l'effacement de ses données personnelles. Dans ce cas, le contrôleur de données a l'obligation de supprimer toutes les informations.

Le Participant a le droit de demander la modification de ses données personnelles et le droit de demander, sur un support lisible, toutes les données personnelles que SPORTEL peut détenir.

Aux fins de l'exécution du contrat de participation, toutes ou parties de ces données personnelles peuvent être:

* Communiquées aux autres participants, qui peuvent être situés n'importe où dans le monde, afin de leur permettre de se préparer pour l'événement et de planifier leurs rendez-vous professionnels. À cet égard, les participants s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire les nuisances causées par une telle utilisation par quelque moyen que ce soit.

* Communiquées à des tiers ayant conclu des contrats avec l'Organisateur, en particulier les représentants de l'Organisateur, les prestataires de services et les partenaires, qui peuvent se trouver n'importe où dans le monde.

Utilisées sur tous les supports de distribution et de promotion en rapport avec l'événement concerné, y compris le Networking Tool et l'application.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

21. ASSURANCE

Les Participants doivent s'assurer d'avoir souscrit les assurances nécessaires à leur participation, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard concernant notamment la perte ou le vol de biens sur les lieux de l'événement. Les Participants s'engagent à fournir sur demande les attestations d'assurances requises par l'Organisateur.

22. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Participants pour quelque cause que ce soit, exception faite des préjudices corporels.

L'Organisateur n'est soumis qu'à une obligation de moyens vis-à-vis du Participant.

DIVERS

23. SÉCURITÉ

Les participants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

24. SANCTIONS

L'Organisateur se réserve le droit, selon les circonstances, et sans que le Participant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement :

De refuser l'accès à l'événement en cas d'inexécution totale ou partielle par le Participant des stipulations des Conditions Générales,

D'ordonner la fermeture immédiate puis le démontage du stand et/ou l'expulsion immédiate du Participant du lieu de l'événement;

De prononcer l'interdiction de participer à l'événement pendant deux (2) années entières et consécutives,

D'exiger du Participant de se conformer à une décision de justice constatant une contrefaçon.

Ces sanctions peuvent être prises sans préjudice des actions judiciaires que l'Organisateur pourrait introduire pour faire valoir ses droits et demander des dommages-intérêts du fait de violations contractuelles de la part du Participant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (notamment frais d'huissier, etc.) seront à la charge du Participant.

25. DROIT ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales et le contrat de participation constituant un contrat d'adhésion, les polices d'assurance souscrites par l'Organisateur pour le compte des Exposants, ainsi que le Manuel Technique 'MyStand' de l'Exposant, sont régis par la loi Monégasque.

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les Tribunaux de Monaco sont exclusivement compétents pour tout litige résultant de l'application des présentes Conditions Générales.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des présentes Conditions Générales, seul le Tribunal de Monaco sera compétent.

La version française, dont le Participant reconnaît avoir pris connaissance (sur le site internet de l'événement et/ou sur première demande écrite de sa part auprès de l'Organisateur) est seule opposable aux parties, ce que ces dernières reconnaissent expressément.